

REPUBLIQUE FRANCAISE  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE MENESPLET  
\*\*\*\*\*

39/23

Le Maire de la commune de MENESPLET,

VU Le code municipal portant modification des textes législatifs concernant l'administration Communale,

VU La Loi de décentralisation du 7 janvier 1983 portant transfert de compétence,

VU Le Décret n° 90 1060 du 29 novembre 1990 relatif à la police de la circulation routière, Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'à la demande du comité des fêtes de Ménesplet et pour permettre la manifestation « Fête patronale » il y a lieu d'interdire le stationnement de tous les véhicules sur les places de la mairie et la salle des sports du vendredi 23 juin à 17 h 00 au lundi 26 juin à 8 h 00.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit :

- sur les places de la mairie et la salle des sports du vendredi 23 juin à 17 h 00 au lundi 26 juin à 8 h 00.

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Monsieur Le Maire de MENESPLET,
- Monsieur le Président du Comité des fêtes,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montpon-Ménéstérol,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Montpon

Fait à Ménesplet, le 21 juin 2022  
Adjoint Délégué

